

**ADOPTION MARDI 8 NOVEMBRE AU SENAT**  
**DE L'AMENDEMENT PORTANT CRÉATION DU CONSEIL DE LA**  
**MODÉRATION**

Le texte de l'Assemblée nationale, repris par le Sénat, a été jugé préférable au décret paru le 4 octobre dernier car il instaure la parité dans la représentation des différents collèges et protège le Conseil contre d'éventuels aléas politiques. Il est plus précis, notamment quant au mode de saisine du Conseil.

« La filière viticole ne cherche pas à contrôler les campagnes de prévention, c'est un mauvais procès qu'on lui fait » a notamment déclaré Roland COURTEAU, co-président de l'ANEV, lors des débats.

Ainsi, le Conseil de la Modération sera composé de parlementaires, qui représentent l'intérêt général, de représentants des ministères et organismes publics, de représentants d'associations et d'organismes intervenant dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ainsi que de professionnels des filières concernées.

C'est en mettant tous les acteurs autour de la table que ce Conseil trouvera sa vraie fonction et que l'on sortira des faux débats.

L'ANEV, dans une optique de conciliation, insiste sur le fait que ce Conseil ne décidera pas. Il donnera des avis.

Philippe MARTIN, co-président de l'association, se réjouit de voir enfin réuni autour d'une table l'ensemble des acteurs pour définir des règles objectives qui permettront de donner naissance à un débat pacifique et serein indispensable pour mener enfin des campagnes de prévention efficaces.